



**ARRETE N° 2026-151
PORTANT AUTORISATION DE REALISER
DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET BRANCHEMENT ENEDIS
AVEC TRAVERSEE DE ROUTE
ROUTE DES POSES - MASSONGY 74140
PROLONGATION**

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise TP DEGENEVE – représentée par monsieur ZAPPOLI Vincent — 74470 LULLIN pour effectuer des travaux de terrassement et branchement ENEDIS pour Mme LIOTAUD avec traversée de route – Route des Poses – 74140 MASSONGY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1. Prolongation des travaux du lundi 27 Juillet 2026 au vendredi 07 août 2026 inclus, l'entreprise TP DEGENEVE – représentée par monsieur ZAPPOLI Vincent — 74470 LULLIN est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et branchement ENEDIS pour Mme LIOTAUD avec traversée de route – Route des Poses - 74140 MASSONGY, la circulation de tous les véhicules, au niveau des travaux, se fera dans les deux sens, alternée par des feux tricolores.

Article 2. La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau des travaux, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant mention « 30 ».

Interdiction de dépasser tous les véhicules, circulation alternée par des piquets K10.

Article 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise

Vu la demande de l'entreprise TP DEGENEVE – représentée par monsieur ZAPPOLI Vincent — 74470 LULLIN.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Massongy,
A l'entreprise TP DEGENEVE,
Madame la responsable des services techniques,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
Centre de Secours de Douvaine,
Thonon agglomération,
Police pluri-communale de Sciez

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Sandrine GRILLET-DETURCHE

Affiché le 23/07/2026

